# 3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

# Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





Déposé

21-05-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0726960857

Nom

(en entier): H.C.CO

(en abrégé):

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Scailquin 60

: 1210 Saint-Josse-ten-Noode

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Extrait de l'acte reçu par le Notaire Louis DECOSTER, à Schaerbeek, le 17 mai deux mille dix-neuf.

Monsieur KHATTABI AGHARBI Imad, né à Tanger le 18/06/1977, de nationalité espagnole, domicilié Chaussée de Mons 1027, 1er étage, à 1070 Anderlecht.

FORME: société à responsabilité limitée

**DENOMINATION: H.C.CO** 

SIEGE SOCIAL: 1210 Saint-Josse-ten-Noode, rue Scailquin 60

DUREE: illimitée à compter du 17/05/2019

OBJET: La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- 1) Toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :
- la fabrication d'ossatures métalliques pour équipements industriels (ossatures de hauts fourneaux, de matériels de manutention, etc.)
- la fabrication de matériel de levage et de manutention Activité principale
- le nettoyage courant des bâtiments Activité principale
- d'autres activités de nettoyage des bâtiments; nettoyage industriel Activité principale
- le nettoyage intérieur de bâtiments de tous types : bureaux, usines, ateliers, locaux d'institutions et autres locaux à usage commercial ou professionnel, immeubles à appartement, etc.
- le nettoyage des vitres Activité principale
- le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation de fumées
- l'exploitation de entreprise générale en bâtiment, tant la rénovation que la construction et la transformation de bâtiments ; l'exécution de tous travaux d'installations et de réparation de plomberie, d'électricité, de chauffage, d'installation sanitaire, placement de cuisine, le placement et le débouchage d'égouts, de travaux de terrassements, de drainage, pose de câbles et de canalisations diverses, les travaux d'égouts de rejointoiement, d'isolation thermique et acoustique, de revêtements de murs et de sols, de plafonnage, de charpentage, maçonnerie, menuiserie et menuiserie métallique, démolition de bâtiments.
- la pose et l'entretien de châssis, de volets, de portes, de grillages, de clôtures, de cloisons, de faux plafonds, d'isolation, de pièces détachées sur la façade intérieure et extérieure en bois, en pvc, en marbre, en aluminium, en fer, et toutes autres matières possibles.
- l'achat, l'importation, le placement, la vente et l'exportation en gros ou en détail de châssis de fenêtres en bois, en aluminium, en PVC ou toutes autres matières.
- le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance ;
- l'étude et la réalisation de tous travaux de construction, publics, et privés, en qualité d'entrepreneur général ou en sous-traitance, la conception et la construction de tous bâtiments et édifices, l'étude et la réalisation de décorations tant intérieures qu'extérieures ;
- la vente en gros et en détail, l'import-export de matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberie.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

La société pourra acquérir tout bien meuble ou immeuble nécessaire ou utile à l'exercice de ses activités, et développer son patrimoine immobilier, qu'elle pourra gérer en le mettant en location ou le valorisant par voie de promotion immobilière, division, lotissement, achat ou revente notamment. Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

### CAPITAL et APPORT DE FONDS :

Le fondateur a souscrit les cent (100) actions au prix de soixante-deux euros (62 EUR) chacune, soit pour six mille deux cents euros (6,200 EUR).

Le fondateur a libéré immédiatement intégralement en numéraire les actions ainsi souscrites, sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation.

Il en résulte que la société a à sa disposition une somme de six mille deux cents euros (6.200 EUR). ADMINISTRATION:

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement. Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d' administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE : Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier mercredi du mois de juin, à 19 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d' administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d' administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge



envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

EXERCICE SOCIAL : L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **REPARTITION - RESERVES:**

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

### **REPARTITION:**

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

## DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le premier mercredi du mois de juin de l'année 2020.

- 2. Adresse du siège L'adresse du siège est situé à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, rue Scailquin 60.
- 3. Site internet et adresse électronique

Le site internet de la société n'a pas encore été créé.

L'adresse électronique de la société est hccompanysprl@gmail.com.

Toute communication vers cette adresse par les actionnaires, les titulaires de titres émis par la société et les titulaires de certificats émis avec la collaboration de la société est réputée être intervenue valablement.

4. Désignation de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à UN.

Est appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

- Monsieur KHATTABI AGHARBI Imad, présent et qui accepte. Son mandat est gratuit ou rémunéré selon décision de l'assemblée générale.
- 5. Commissaire : Compte tenu des critères légaux, il est décidé de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.
- 6. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 01/05/2019 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d' administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

7. Pouvoirs

Monsieur KHATTABI AGHARBI Imad, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DÉLIVRÉ AVANT ENREGISTREMENT AUX SEULES FINS D'ÊTRE DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE LENTREPRISE.

Signature : Louis DECOSTER

Déposée en même temps : une expédition de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").